

N° 2025-058
Séance du 03 juillet 2025
Convoqué le 24 juin 2025

Considérant qu'en exécution de cette délibération un protocole initial a été conclu entre la Commune et l'Opérateur en date du 18 avril 2023.

Dans le cadre de l'exécution des engagements souscrits au détour de ce protocole du 18 avril 2023 et de la conduite de l'opération visée par ce protocole, les Parties se sont réunies en Comité paritaire de suivi, mis en œuvre leurs engagements et pris acte des arbitrages à considérer pour la pleine et entière réalisation de l'opération.

A cet égard, elles ont convenu d'apporter diverses modifications au protocole initial par voie d'avenant.

Il a été en conséquence apporté diverses modifications au protocole initial au détour d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2024.

Il en est résulté un protocole révisé en date du 18 juillet 2024, détaillant l'état actualisé des obligations et engagements respectifs des parties.

Par la suite, une adaptation du projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement des dalles brutes appelées à revenir à la Commune est apparue nécessaire, compte tenu de la disjonction des différents actes notariés à intervenir et notamment de la signature non concomitante des VEFA Dalles brutes d'avec les VEFA et BEFA RT.

Cette disjonction affectait les modalités et conditions de règlement du prix convenu au stade de la VEFA Dalles brutes sans pour autant affecter le prix.

Il a été en conséquence apporté diverses modifications au protocole initial au détour d'un avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2024.

La Vente en l'état futur d'achèvement des Dalles brutes est intervenue le 22 novembre 2024, suivant acte passé par Me LAGLACE-MARONIAN, Notaire à Gap.

Eu égard aux vicissitudes ayant affecté l'avancement des travaux et la réalisation des ouvrages, il apparait utile pour les parties de conclure une convention d'exécution du protocole du 18 avril 2023 dans sa version consolidée du 21 novembre 2024 et de la VEFA, afin de déterminer précisément, dans le respect des dispositions de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement, les conditions de livraison et de paiement des dalles brutes.

Ainsi, la présente convention d'exécution acte que la livraison des dalles brutes s'effectuera en deux temps, le 1^{er} août 2025 et le 15 septembre 2025 entre les mains de la commune des Orres.

Les modalités de versement des acomptes et solde d'un montant identique après application de la formule de révision des prix sont également précisées.

Pour déterminer précisément l'évolution du prix, ci-après un tableau récapitulatif du prix initial, du coefficient d'indexation en vigueur et du prix final.

Acompte	Prix initial	Coefficient appliqué	Prix final
Premier versement à la signature de l'acte de vente	1 613 700 € TTC	70% de l'Indice BT01 – index bâtiment tous corps d'état : 1,027	1 647 552,06 € TTC
Second acompte	2 420 550 € TTC	70% de l'Indice BT01 – index bâtiment tous corps d'état : 1,027	2 485 904,85 € TTC
Solde	2 420 550 € TTC	70% de l'Indice BT01 – index bâtiment tous corps d'état : 1,027	2 485 904,85 € TTC

Les acomptes devront être versés dans le respect des dispositions de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement et notamment les dispositions relatives à la constatation de l'achèvement des ouvrages et prise de possession.

* *
*

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-058-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Protocole signé le 18 avril 2023 entre la Commune et le Groupement APPI ;

Vu la délibération n°2024-079 du 18 juillet 2024, approuvant l'avenant n°1 au protocole du 18 avril 2024 et le protocole révisé consolidé résultant de la conclusion de cet avenant ;

Vu la délibération n°2024-125 du 21 novembre 2024 approuvant l'avenant n°2 au protocole du 18 avril 2024 et le protocole révisé consolidé résultant de la conclusion de cet avenant

Vu la délibération n°2024-127 du 21 novembre 2024 approuvant la modification des termes de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement des volumes n°2, n°4 et n°5 de l'ensemble immobilier à construire et ses annexes

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention d'exécution du protocole du 18 avril 2023 dans sa version consolidée du 21 novembre 2024 et de la vente en l'état d'achèvement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention d'exécution.

Ce en quoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'exécution du protocole du 18 avril 2023 dans sa version consolidée du 21 novembre 2024 et de la vente en l'état d'achèvement ci-après annexée ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention d'exécution ;

Article 3 : HABILITE Monsieur le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

005-210500989-20250703-2025-058-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025